



## ARRÊTÉ MUNICIPAL AR22382

### Règlementant la circulation au droit du chemin de la Varenne, 1 Tournebride de Vault, 6 ter rue des mares Noires, 10 rue du Maquis de Saffré, 10 bis route de Casson à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande en date du 14 septembre 2022 de l'entreprise SAUR, sise 7 rue Pasteur à Saint-Philbert-de-Grandlieu ;

Considérant les prescriptions de voirie édictées dans la permission de voirie du Département en date du 15 septembre 2022 et à leur avis favorable ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier de branchement d'alimentation en eau potable, au droit du chemin de la Varenne, 1 Tournebride de Vault, 6 ter rue des mares Noires, 10 rue du Maquis de Saffré, 10 bis route de Casson à Nort-sur-Erdre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures règlementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La chaussée sera rétrécie, au droit du chemin de la Varenne, 1 Tournebride de Vault, 6 ter rue des mares Noires, 10 rue du Maquis de Saffré, 10 bis route de Casson à Nort-sur-Erdre ; du lundi 26 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus.

**Article 2 :** Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

**Article 3 :** La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

**Article 4 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise SAUR travaillant sur le chantier.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique de la Ville, le Président du Département, Délégation Aménagement du Territoire, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, l'entreprise SAUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 15 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
**Cédric HOLLIER-LAROUSSE**  
Adjoint aux patrimoines bâti & Routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification. Acte publié à la Mairie le **23 SEP. 2022**